



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 63689

Texte de la question

M Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la loi du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. La loi du 13 juillet 1992, reprenant et complétant la loi du 16 juillet 1984, précise les modalités de création des sociétés anonymes à objet sportif. La loi du 16 juillet 1984 définit dans son article 11 les conditions visant à l'établissement d'une convention entre un groupement sportif et une société anonyme et la loi du 13 juillet 1992, dans son article 2, alinéa III, dispose qu'un décret en conseil, pris après avis du Conseil national olympique et sportif français, précisera notamment les « stipulations que doit apporter la convention ». Il souligne qu'en l'absence de ce décret d'application la loi reste inapplicable ; aussi il lui demande quelles décisions elle compte prendre pour que ce décret soit pris dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de décret d'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 11 de la loi du 16 juillet 1984 dans sa rédaction résultant de l'intervention de la loi du 13 juillet 1992 a été soumis au Comité national olympique et sportif français et est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat. En ce qui concerne l'entrée en vigueur de ces dispositions, l'article 39-I de la loi du 13 juillet 1992 a reporté à dix-huit mois après la publication de la loi l'obligation de se mettre en conformité avec elles. La parution prochaine de ce décret laissera donc près d'un an aux groupements sportifs pour effectuer cette mise en conformité.

Données clés

Auteur : [M. Sainte-Marie Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63689

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5073